

DEMANDE de PASSEPORT PERSONNE MAJEURE ou MINEURE

M à j 16/08/2017

PIECES A FOURNIR :

PASSEPORT (durée de validité : 10 ans pour les personnes majeures – 5 ans pour les mineurs)

Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés.

- Copie intégrale de l'acte de naissance (à demander à la Mairie du lieu de naissance), de moins de 3 mois, si perte ou vol ou pièce d'identité périmée depuis plus de 5 ans
- Pour les mineurs : livret de famille, éventuellement le dispositif du jugement de divorce ou de séparation de corps statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, l'autorisation écrite et légalisée de l'autre parent et la pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale
- Certificat de nationalité Française (pour les personnes nées à l'étranger, ou personnes dont les parents sont nés à l'étranger)
- Ancien passeport ou déclaration de perte ou vol
- Carte Nationale d'Identité ou Permis de conduire
- 1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois *au nom du demandeur* : avis d'imposition ou de non-imposition, taxes d'habitation – facture eau, électricité, gaz ou téléphonique.
 - **Pour les personnes hébergées** : un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois – une pièce d'identité + un justificatif de domicile (voir ci-dessus) de l'hébergeant
- Le demandeur fournit une (1) **photographie d'identité** réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le Ministère de l'intérieur. La prise de vue doit être récente (moins de 6 mois) et parfaitement ressemblante, le représentant de face et tête nue.
- **Droit de timbre** : 86 € pour le majeur – 42 € pour le mineur de 15 ans et plus – 17 € pour le mineur de moins de quinze ans.

Les usagers ont la possibilité de payer leur timbre par voie dématérialisée : timbres.impots.gouv.fr

Jusqu'à présent, la demande de passeport, ou son renouvellement, est faite sur le formulaire papier CERFA n°12100*02 (ou 12101*02 pour les mineurs). Le **télé-service « Pré-demande »** permet de recueillir, de manière dématérialisée (sans utiliser ce formulaire CERFA) les informations concernant l'Etat Civil et l'adresse du demandeur : passeport.ants.gouv.fr

La réalisation d'une pré-demande est possible :

- seulement si vous achetez en ligne un **timbre fiscal dématérialisé**,
- ou si vous disposez déjà d'un numéro de timbre fiscal dématérialisé, acheté au préalable.

Le demandeur doit déposer en personne sa demande auprès de la « station de recueil » de Grignan.

La présence du mineur est exigée, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

Le passeport sera remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet.

Le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu de dépôt du dossier. Le mineur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet.

La prise d'empreintes devient obligatoire pour les usagers de plus de 12 ans. La présence du bénéficiaire du titre est obligatoire pour cette opération, tant au moment du dépôt, qu'au moment du retrait ou il sera identifié par la conformité de ses empreintes avec celles numérisées.

Dispositif de recueil en mairie de Grignan

sur rendez-vous le mardi et le mercredi après-midi : 04-75-46-50-06